



Colmar, le 11 JUL. 2002

CONSEIL GÉNÉRAL

REÇU A LA PRÉFECTURE

12 JUL. 2002

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

**ARRÊTÉ N° 174/2002 – DIR**

**Portant réglementation permanente de la circulation sur les routes départementales à l'occasion des interventions de jaugeages et d'annonce des crues par la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement)**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R. 411-8,

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

VU la demande de la DIREN,

VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du caractère constant et répétitif des interventions de jaugeage, sur le réseau départemental, à partir d'ouvrages de franchissement de cours d'eau hors agglomération, et du danger qu'elles génèrent pour les usagers et les personnels, il est nécessaire de prendre des mesures générales de réglementations de la circulation ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Les personnels de la DIREN sont autorisés à pratiquer des interventions de jaugeages sur le réseau routier départemental dans les conditions décrites ci-après, sur un nombre de sites limités, tel qu'indiqué à l'annexe n° 1.

.../...

1 2 JUIL. 2002

**ARTICLE 2** – La signalisation des chantiers, l'équipement des véhicules et les équipements de protection individuels seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire). En particulier le véhicule sera muni d'un panneau AK 5 triflash et d'un feu spécial au minimum ainsi que des bandes biaisées rouges et blanches.

**ARTICLE 3** – Compte tenu de la nature des interventions, de la disposition des lieux et de la visibilité offerte, la signalisation s'inspirera des schémas figurant dans le manuel du chef de chantier – Routes bidirectionnelles – Édition 2000, illustrant les règles de la signalisation temporaire définies dans la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I visé à l'article 2, en particulier :

- Schéma CM 41 : Si la visibilité est bonne (signalisation du seul véhicule) ;
- Schéma CM 42 : Si la visibilité est insuffisante (présignalisation du véhicule par agent; panneau AK 5 ou véhicule équipé de triflash) ;
- Schéma CF 23 : Si la largeur de la chaussée, laissée libre à la circulation, est inférieure à 5 mètres et si la visibilité est insuffisante (signalisation par panneau AK 5, B 3 + KC 1 et B 14 – 50 Km/h – avec alternat manuel par piquets K 10).

**ARTICLE 4** – La signalisation sera mise en place par les agents de la DIREN sous le contrôle de la Subdivision territorialement compétente de la DDE ; pour ce faire la Subdivision sera informée de l'intervention au moins trois jours à l'avance. La signalisation sera déposée dès qu'elle ne sera plus justifiée.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Directeur de la DIREN,
- MM. les Maires des Communes concernées,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

Pour le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Philippe GALLI

**DIREN**  
**INTERVENTIONS DE JAUGEAGE SUR COURS D'EAU**  
**DEPUIS UN PONT DE ROUTE DEPARTEMENTALE**

Liste des emplacements hors agglomération

Cours d'eau	Station / Localité	Emplacements de jaugeages	P.R.
La Doller	PFASTATT	RD 20	13+1520
La Fecht	BENNWUHR-Gare	RD 4	2+718
La Fecht	WIHR-AU-VAL	RD 43	6+750
L'III	DIDENHEIM	RD 8 bis I	4+660
L'III	SAUSHEIM	RD 38	4+503
L'III	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	RD 1	12+340
L'III	COLMAR (Ladhof)	RD 4	7+745
L'III	COLMAR (Maison Rouge)	RD 3	10+040
L'III	MEYENHEIM	RD 201	21+380
La Largue	FRIESEN	RD 17	8+302
La Largue (+ 4 ponceaux) *	SPECHBACH-LE-BAS	RD 466	43+722
La Lauch	LINTHAL	RD 430	25+530
La Lauch	MERXHEIM	RD 3 bis IV	0+707
La Lauch	HERRLISHEIM	RD 1 bis	27+937
La Thur	ENSISHEIM	RD 4 bis	15+735
La Thur (Aval barrage)	KRUTH	RD 143	3+750
La Thur	PULVERSHEIM	RD 429	45+228
La Weiss	SIGOLSHEIM	RD 10	26+574

\* Les mesures sont effectuées en période de crue sur le pont de la Largue + les 4 ponceaux côté Canal

P.R. : 43+764 - P.R. 43+881 - P.R. 43+918 - P.R. 44+080